Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil du statut de la femme

Rapport annuel 1984-1985 et 1985-1986

Québec

A11
S8
A1/
1984-86
E41B

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Conseil du statut de la femme

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 3e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08736-8
ISSN 0705-6435

• Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Lemay
Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable du Conseil du statut de la femme, j'ai l'honneur de vous remettre les rapports annuels de cet organisme pour les exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre,

Monique Gagnon-Tremblay

Québec, juillet 1986

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre déléguée à la condition féminine
875, Grande-Allée Est
Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre les onzième et douzième rapports annuels du Conseil du statut de la femme pour les exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Francine C. McKenzie

Québec, juillet 1986

Table des matières

Première partie 9

1.1 Structure 9

1.1.1 Le Conseil 9

— La composition 9

— Les réunions de l'assemblée des membres du Conseil 10

1.1.2 Les comités 10

— Le Comité de planification 10

— Le Comité sur la publicité non sexiste 10

— Le Comité d'orientation de la *Gazette des femmes* 11

— Le Comité d'experts sur les nouvelles technologies de la reproduction 11

— Le Comité sur la fiscalité 11

— Le Comité *ad hoc* sur la recherche relative aux groupes de femmes 11

— Le Comité interministériel pour l'implantation d'un guide d'intervention auprès des victimes d'agression à caractère sexuel 11

— Le Comité interne de coordination sur la sexualité 11

1.1.3 Les ressources humaines 11

La Direction générale 12

Le Secrétariat et le Contentieux 12

Les services administratifs 12

La Direction de la recherche et de l'analyse 12

Le Service de la recherche 12

Le Centre de documentation 12

La direction de Consult-Action 12

La Direction des communications 12

Le Service de l'information 12

Le service Action-Femmes 12

L'organigramme du Conseil 13

1.1.4 Ressources financières 14

— Ressources financières pour l'exercice 1984-1985 14

— Ressources financières pour l'exercice 1985-1986 14

1.2 Objectifs et actions du Conseil 15

1.2.1 Les objectifs 15

1.2.2 Les actions en 1984-1985 15

— Le travail 15

— Les questions économiques 15

— La famille 15

— Le cadre de vie 15

1.2.3 Les actions en 1985-1986 15

— La fiscalité et les questions économiques 15

— Les nouvelles technologies de la reproduction et les questions sur la santé 15

— Les nouvelles technologies de reproduction 15

— L'éducation sexuelle 16

— La prévention des abus sexuels dans la famille 16

— Le rapprochement et l'élargissement de la clientèle 16

— Le travail 16

II Deuxième partie 17

2.1 Les avis au Gouvernement en 1984-1985 17

2.1.1 Les avis au Gouvernement concernant les lois ou projets de loi 17

2.1.2 Les avis au Gouvernement concernant la question des ressources 18

2.2 Les avis au Gouvernement en 1985-1986 20

2.2.1 Les avis au Gouvernement concernant les lois ou projets de loi 20

2.2.2 Les avis au Gouvernement concernant la question des ressources 21

2.2.3 Les avis au Gouvernement concernant diverses questions qui intéressent certains organismes publics 22

III Troisième partie 25

3.1 Les faits saillants 25

3.1.1 Élargissement des services à la clientèle 25

3.1.2 Restructuration des comités 25

3.1.3 Conférences internationales 25

3.1.4 Rencontres fédérales-provinciales des présidentes des Conseils 25

3.1.5 Rencontre d'information annuelle de la présidente du Conseil du statut de la femme avec les organismes féminins à caractère provincial à Montréal en octobre 1984 **25**

3.1.6 Production d'un guide sur les carrières non traditionnelles des filles intitulé *Explorons de nouveaux espaces* **25**

3.1.7 Production d'une vidéo intitulée *Filles/Femmes* **25**

3.1.8 Production d'un bilan des réalisations gouvernementales **25**

3.1.9 Lancement du livre *Les femmes ça compte* **26**

3.1.10 Production d'une brochure intitulée *Tout sur la ménopause* **26**

3.1.11 Tournée sur l'autonomie économique des Québécoises (octobre 1985) **26**

3.1.12 Présence au Salon de la femme 1985 **26**

3.1.13 Réglementation municipale en matière de pornographie **26**

3.1.14 Recherche sur les groupes de femmes **26**

3.1.15 Programme «Pareille, pas pareils» **27**

3.2 Activités régulières **27**

3.2.1 Le Centre de documentation **27**

3.2.2 Information à la population **27**

3.2.3 8 mars **28**

3.2.4 Productions audiovisuelles **28**

3.2.5 Service de conférences **28**

3.2.6 Salons et expositions **29**

3.2.7 Concours Déméritas-Éméritas **29**

3.2.8 Production de la *Gazette des femmes* **29**

3.2.9 Soutien aux organismes féminins **30**

3.2.10 Clientèles rejointes **30**

3.2.11 Principales interventions **31**

IV Quatrième partie **33**

4. Perspectives 1986-1987 **33**

Première partie

1.1 Structure

1.1.1 Le Conseil

Le Conseil du statut de la femme est un organisme d'étude et de consultation institué par une loi en 1973. Conformément à celle-ci, il doit lorsque la ministre responsable, en l'occurrence la ministre déléguée à la Condition féminine, le requiert, donner son avis sur toute question qui lui est soumise relativement aux sujets touchant l'égalité et le respect des droits des femmes.

Le Conseil peut aussi, sous réserve de l'approbation de la ministre, entreprendre des études ou des recherches sur des sujets qui relèvent de son mandat lorsqu'il le juge utile ou nécessaire.

Il peut de plus recevoir et entendre des requêtes et suggestions d'individus et de groupes sur des questions ayant trait à la condition féminine et diffuser l'information requise.

Le Conseil doit en outre communiquer à la ministre les constatations qu'il a faites, les conclusions auxquelles il arrive, faire les recommandations appropriées et s'assurer qu'on y donne suite.

Enfin, il doit saisir la ministre de tout problème ou question qu'il juge de nature à susciter une étude ou une action gouvernementale.

Pour assurer l'exercice de son mandat, le Conseil peut, avec l'approbation préalable de la ministre, former des comités composés totalement ou partiellement de personnes qui ne sont pas membres du Conseil.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil offre aussi des services à la population: Action-femmes, un service de renseignements téléphoniques sur les droits des femmes, Consult-Action qui fournit des services aux groupes de femmes et le Centre de documentation accessible à toute la population.

— La composition

Dix membres, dont le mandat est de quatre ans, sont nommées par le Gouvernement.

— Sur recommandation des associations féminines (4):

— Christiane Brinck, Animatrice culturelle	du 14 octobre 1981 au 14 octobre 1985
— Solange Fernet-Gervais, Directrice du Centre action bénévole Normandie	du 22 août 1984 au 22 août 1988
— Jocelyne Juneau, Directrice des services aux personnes et à la communauté du Conseil des services sociaux et de la santé	du 7 juillet 1982 au 7 juillet 1986
— Danaë Theodorakopoulos Bibliothécaire à la Confédération des syndicats nationaux	du 19 janvier 1984 au 19 janvier 1987 (mandat renouvelé)

— Sur recommandation des milieux universitaires (2):

— Diane Girard, Avocate — étude Bouchard, Larouche et Brossard	du 6 décembre 1983 au 6 décembre 1987
— Claire McNicoll, Vice-rectrice aux communications Université du Québec à Montréal	du 31 octobre 1984 au 31 octobre 1988

— Sur recommandation des groupes socio-économiques (2):

— Léa Cousineau, Agente de développement au service de la collectivité Université du Québec	du 24 septembre 1980 au 24 septembre 1984 dont le mandat été prolongé jusqu'en septembre 1985
— Marianne Glofcheski, Conseillère pédagogique en éducation permanente et professeure au Collège Algonquin, remplacée par Louise Fecteau, Directrice générale de l'Association des manufacturiers canadiens	du 11 mars 1981 au 11 mars 1985 du 1er mai 1985 au 1er mai 1989

— Sur recommandation des syndicats (2):

— France Sirois, Infirmière à l'Hôtel-Dieu de Québec	du 24 septembre 1980 au 24 septembre 1984
— Monique Simard, Vice-présidente à la CSN	du 11 mars 1981 au 11 mars 1985

Ces deux membres ont été remplacées, à la fin de leur mandat par:

— Céline St-Pierre, Professeure au Département de sociologie, UQAM	du 1er mai 1985 au 1er mai 1989
— Carole Gingras-Larivière, Permanente au Service de la condition féminine de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	du 3 avril 1985 au 3 avril 1989

Le Gouvernement nomme une vice-présidente choisie parmi ces membres. Madame Marianne Glofcheski a occupé cette fonction du 19 octobre 1983 jusqu'à la nomination de madame Jocelyne Juneau, le 5 juin 1985.

Sont en outre membres d'office du Conseil mais sans droit de vote, huit sous-ministres, soit ceux de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de la Justice, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, du Travail, du Conseil du trésor, des Communications et des Affaires culturelles. À cet égard, la liste a été modifiée en décembre 1984 pour assurer la représentation des sous-ministres en conformité avec la restructuration du Conseil des ministres.

— Les réunions de l'assemblée des membres du Conseil

En vertu de son règlement de régie interne, le Conseil doit tenir au moins six (6) réunions annuelles. Elles peuvent être tenues n'importe où au Québec. Dans un souci de se rapprocher davantage des groupes de femmes et de la population en général, le Conseil siège dorénavant, et ce dans la mesure du possible, alternativement à Québec et en région. Lors des réunions régionales, il est prévu que le Conseil entende, selon des formules diverses, des associations et des groupes de la région où est tenue la réunion.

Pour les exercices 1984-1985 et 1985-1986, treize assemblées statutaires et une assemblée téléphonique spéciale ont été tenues: neuf à Québec, deux à Montréal et une dans chacune des villes suivantes: Hull, Trois-Rivières et Matane.

1.1.2 Les comités

Les comités sont au Conseil ce que le Conseil est au Gouvernement. Ils en constituent une sorte de soutien et facilitent l'exercice de son mandat; ainsi, selon le cas, les comités visent à favoriser une réflexion plus approfondie sur un sujet donné, assurer la cohésion et la cohérence des orientations du Conseil, faciliter et élargir une consultation, alléger le travail du Conseil. Le Conseil compte trois comités permanents. Les autres comités sont en général des comités *ad hoc*, avec des mandats précis.

— Le Comité de planification

Le mandat

Ce comité permanent est chargé notamment de soumettre au Conseil des propositions d'orientation en vue de dégager les priorités et objectifs annuels, d'analyser, de contrôler, d'évaluer les réalisations du Conseil et de recueillir les suggestions émanant des directions.

Au cours de l'année 1984-1985, le Comité de planification a préparé le plan triennal qui a été adopté par les membres lors de l'assemblée du 17 janvier 1985. De plus, ce comité a procédé à l'évaluation des réalisations du Conseil pour l'année 1984-1985 et a défini la programmation 1985-1986.

Ce comité est composé de la présidente, de la vice-présidente, de deux membres du Conseil et de la secrétaire générale. Ont de plus participé aux travaux du Comité les directrices de la Recherche et des Communications. Quatre réunions ont eu lieu.

— Le Comité sur la publicité non sexiste

Ce comité permanent est chargé entre autres d'amener les annonceurs et organismes de publicité à éliminer de toutes les manifestations publicitaires les éléments sexistes ou discriminatoires envers les femmes et d'organiser annuellement le concours Déméritas-Éméritas. Ce comité est composé de la présidente, de la directrice des Communications, de la secrétaire générale, d'une coordonnatrice, de représentantes de groupes de femmes et d'organismes.

Ce comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 1984-1985 et deux fois au cours de l'année 1985-1986.

— Le Comité d'orientation de la *Gazette des femmes*

Le mandat du Comité d'orientation de la *Gazette des femmes* est de définir les orientations du magazine, d'évaluer les propositions de sujets à traiter, de faire la critique des numéros parus, d'analyser les projets spéciaux (campagnes de promotion, réabonnement, etc.) et de fournir des avis à l'équipe de production sur tout sujet relatif à la fonction du magazine par rapport au Conseil et à sa clientèle. Ce comité permanent s'est réuni à deux reprises en 1984-1985 et une fois en 1985-1986.

Par ailleurs, le Comité d'orientation délègue à un comité de lecture, formé de trois de ses membres, le mandat de prendre connaissance et de commenter la version finale des articles de chaque numéro. Le comité de lecture s'est réuni à six reprises en 1984-1985 et en 1985-1986.

— Le Comité d'experts sur les nouvelles technologies de la reproduction

Ce comité a été formé au printemps 1985 dans le but, entre autres, de déterminer les orientations d'une approche féministe à l'égard du développement rapide des nouvelles technologies de la reproduction, d'identifier pour le Conseil les stratégies d'intervention, d'information et d'animation sur ce sujet.

En raison de l'importance accordée à ce dossier et pour atteindre ses objectifs, le Conseil a formé un comité composé de certains membres du Conseil, d'employées permanentes et de spécialistes de l'extérieur: juriste, philosophe, éthicien, sociologue, anthropologue et généraliste. Une personne représentant la population siège également à ce comité qui s'est réuni cinq fois.

— Le Comité sur la fiscalité

Ce comité *ad hoc* a été mis sur pied au printemps 1985 dans le but d'étudier notamment les incidences des mesures proposées au Livre blanc sur la fiscalité, de la diffusion, de la vulgarisation et de la position du Conseil.

Ce comité était composé d'une membre du Conseil, de deux employées et de la secrétaire générale. Il s'est réuni deux fois.

— Le Comité *ad hoc* sur la recherche relative aux groupes de femmes

Ce comité a été formé à l'automne 1984 afin de suivre le déroulement de la recherche sur les groupes de femmes effectuée au service Consult-Action. Il est composé de la présidente, de deux membres du Conseil, de la directrice de Consult-Action, de la directrice de la Recherche et de l'Analyse et de l'auteure de la recherche. Le Comité s'est réuni à trois reprises. Il a veillé à ce que les préoccupations du Conseil soient prises en compte dans la définition et la réalisation du projet.

— Le Comité interministériel pour l'implantation d'un guide d'intervention auprès des victimes d'agressions à caractère sexuel.

À la suite du lancement et de l'implantation du guide d'intervention auprès des victimes d'agressions à caractère sexuel, le Comité interministériel s'est réuni à deux reprises en 1985 pour évaluer cet outil après plus d'une année d'utilisation. Après avoir recueilli les commentaires des divers intervenants, le Comité a proposé un allègement des formulaires et de la trousse médico-légale. Un sous-comité, dont le mandat est terminé, a été formé pour examiner l'implantation et l'expérimentation de cette nouvelle formule dans le cadre d'un projet pilote présidé par la présidente du Conseil.

— Le Comité interne de coordination sur la sexualité

Le mandat de ce comité temporaire est de dégager une problématique globale de la sexualité des femmes et de travailler sur cette base à l'articulation des analyses et interventions du Conseil relativement à divers dossiers, notamment sur les questions d'éducation sexuelle, de contraception et de santé des femmes, ainsi que des agressions sexuelles. Ce comité est composé de la secrétaire et d'une membre du Conseil et d'employées de chacune des trois directions. En 1984-1985, le comité s'est réuni deux fois. En 1985-1986, le comité s'est réuni à deux reprises et a étudié une première ébauche de problématique rédigée à partir des documents antérieurs du Conseil dans divers dossiers.

1.1.3 Les ressources humaines

Le Conseil du statut de la femme est rattaché au Conseil exécutif et relève de la ministre déléguée à la Condition féminine. Le Conseil est dirigé administrativement par la présidente qui a le titre de dirigeante d'organisme. Elle dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux. Elle doit assurer la liaison entre le Conseil et la ministre déléguée à la Condition féminine. De plus, elle est la porte-parole officielle du Conseil. Elle doit en outre assurer la mise en oeuvre des décisions du Conseil, le représenter et enfin, signer les actes, documents ou écrits engageant le Conseil. Elle agit à titre de directrice générale.

À son arrivée, en mars 1984, madame Francine C. McKenzie a simplifié la structure administrative et supprimé un palier hiérarchique.

La Direction générale

Le Secrétariat et le Contentieux

En plus d'assurer diverses fonctions reliées aux activités du Conseil, la secrétaire de l'organisme coordonne les divers comités et assume la responsabilité de la gestion des documents du Conseil. Elle assiste le Conseil dans l'élaboration de ses objectifs et les traduit en plans annuels et triennaux. En outre, la secrétaire est la responsable ministérielle relativement à l'application de la Loi sur l'accès à l'information et assume la coordination des activités juridiques du Conseil.

Les services administratifs

Le Service de l'administration, rattaché à la présidence, dispense des services en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles aux autres services et à la Direction et assume la responsabilité des services auxiliaires. Il assure, de plus, la liaison entre le Conseil et les organismes centraux.

La Direction générale compte 15 employées.

La Direction de la recherche et de l'analyse

Le Service de la recherche

Ce service a un double mandat: effectuer des études et des analyses en vue de permettre au Conseil d'émettre des avis et des recommandations au Gouvernement sur toute question concernant le respect des droits des femmes; réaliser des études sur les problèmes vécus par les femmes du Québec.

Le Centre de documentation

La Direction de la recherche et de l'analyse comprend également le Centre de documentation sur la condition des femmes, accessible à la population. Ce centre assure de plus la gestion documentaire au Conseil.

Le Centre de documentation est spécialisé en matière de condition féminine. Il assiste toute personne ayant des besoins documentaires sur la condition des femmes et participe à la diffusion des documents produits par le Conseil. Unique au Québec, le Centre de documentation du Conseil du statut de la femme est très sollicité par une clientèle diversifiée; de nombreux appels proviennent des régions éloignées, dépourvues en terme de ressources documentaires.

De plus, le Centre de documentation est responsable du système de gestion documentaire au Conseil et rend accessible, pour consultation sur place, la liste de classement des documents administratifs du Conseil exigée par l'article 16 de la Loi d'accès aux documents des organismes publics.

L'informatisation est une priorité du Centre de documentation.

La Direction compte 13 employées.

La direction de Consult-Action

La direction de Consult-Action contribue pour sa part à l'exercice de la responsabilité «conseil» du Conseil du statut de la femme. Ce soutien technique aux groupes de femmes alimente la réflexion du Conseil et l'aide à définir ses orientations et ses priorités en fonction des besoins manifestés par celles-ci. Situé à Montréal, Consult-Action compte, pour ce faire, sur neuf bureaux régionaux répartis à travers le Québec.

L'équipe de Consult-Action compte 27 employées permanentes.

La Direction des communications

Le Service de l'information

Ce service a pour mission d'informer le public sur toute question concernant le respect des droits des femmes. À cet égard, en plus de publier six fois l'an la *Gazette des femmes*, magazine d'information sur la condition féminine, la Direction diffuse au moyen de brochures, revues, documents audiovisuels, des renseignements sur les événements et les actions qui influencent ou modifient les conditions de vie des femmes.

Le service Action-Femmes

Ce service fournit un service de consultation téléphonique permettant aux femmes du Québec d'obtenir toute l'information nécessaire concernant leurs droits.

Ce service est offert gratuitement de 8h30 à 17h du lundi au vendredi et est accessible partout au Québec par le biais d'une ligne watt.

La Direction des communications compte 19 employées.

L'organigramme du Conseil

Organigramme du Conseil du statut de la femme à la fin de l'exercice financier 1985-1986

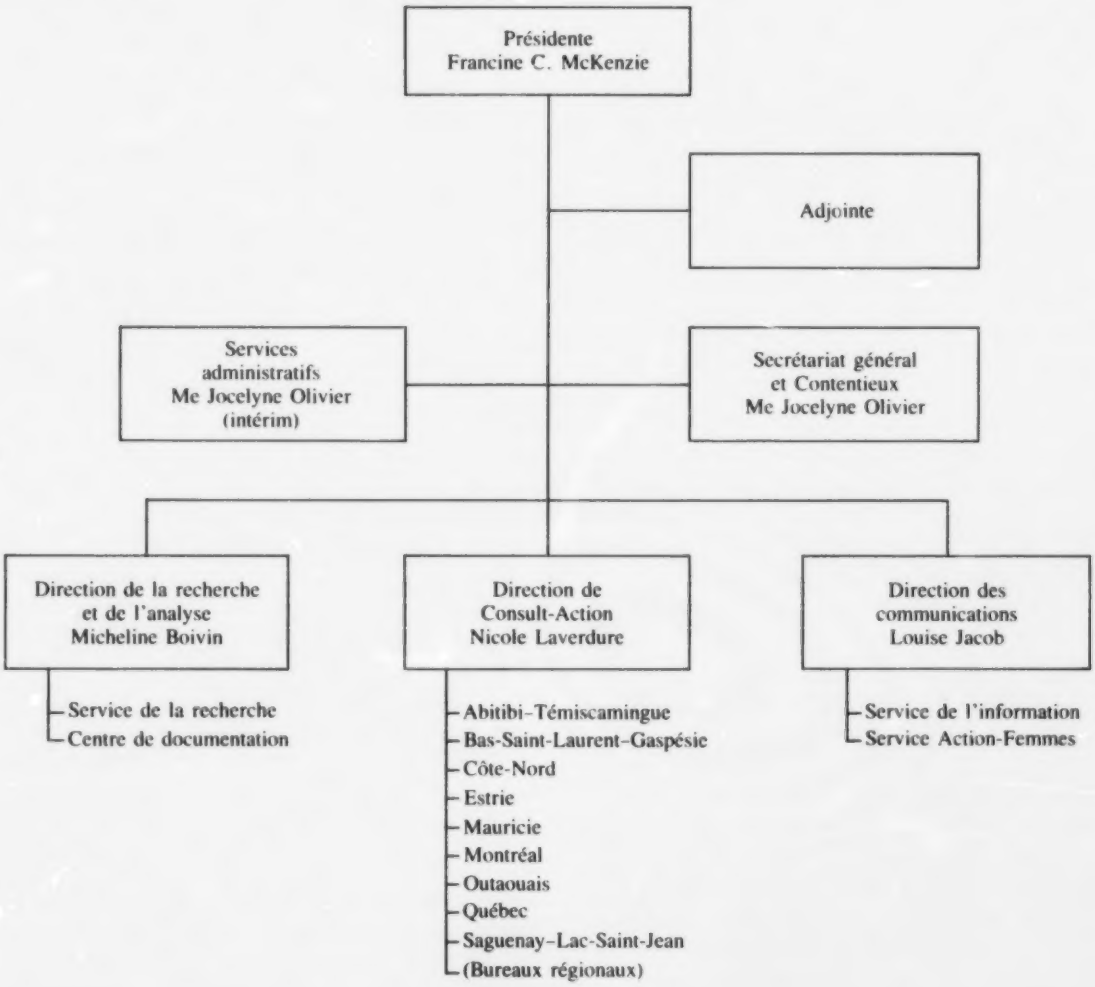

1.1.4 Ressources financières

— Ressources financières pour l'exercice 1984-1985

Catégories	(000 $) Budget	Dépenses
Fonctionnement - personnel		
1. Traitements	2 136,8	1 815,3
2. Autres rémunérations	168,0	300,3
	2 304,8	2 115,6
Fonctionnement - autres dépenses		
3. Communications	181,2	230,4
4. Services	182,7	243,7
5. Entretien	8,0	7,0
6. Loyers	19,6	14,7
7. Fournitures	73,2	44,5
8. Équipement	0,4	24,1
11. Autres dépenses	7,0	7,1
	472,1	571,5
Capital - autres dépenses		
8. Équipement	7,3	30,2
Transfert		
10. Transfert	—	—
Prêts, placements et avances		
13. Avances	0,3	—
	2 784,5[1]	**2 717,3[1]**

1 Référence: État des dépenses budgétaires et des déboursés extra-budgétaires (7-S12) mise à jour 2644 du 1985-05-10.

— Ressources financières pour l'exercice 1985-1986

Catégories	(000 $) Budget	Dépenses
Fonctionnement - personnel		
1. Traitements	2 194,4	1 859,4
2. Autres rémunérations	170,3	495,3
	2 364,7	2 354,7
Fonctionnement - autres dépenses		
3. Communications	224,6	238,8
4. Services	239,9	190,2
5. Entretien	14,9	9,9
6. Loyers	24,2	349,4[1]
7. Fournitures	34,6	52,3
8. Équipement	17,2	27,3
11. Autres dépenses	11,4	4,6
	566,8	872,5
Capital - autres dépenses		
8. Équipement	5,0	10,0
Transfert		
10. Transfert	—	—
Prêts, placements et avances		
13. Avances	0,2	—
	2 936,7[2]	**3 237,2[2]**

1 Le budget original a été modifié et le total du programme a été porté à 3 390,6 $. Ces modifications sont dues principalement au fait que les organismes assument les frais reliés aux baux des locaux occupés.

2 Référence: État des dépenses budgétaires et des déboursés extra-budgétaires (7-S12) mise à jour 2873 du 1986-05-09.

1.2 Objectifs et actions du Conseil

1.2.1 Les objectifs

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Conseil a poursuivi les activités déjà entreprises et a établi sa programmation en fonction de quatre thèmes principaux soit:

— le travail;

— les questions économiques;

— la famille;

— le cadre de vie.

Il a de plus adopté un plan triennal 1985-1988 ayant pour objectif général l'atteinte de l'autonomie par les femmes.

Les objectifs spécifiques sont:

— favoriser l'accès à l'emploi;

— revaloriser le travail des femmes;

— associer les adolescentes à la poursuite de notre objectif d'autonomie et favoriser une prise de conscience;

— améliorer la condition économique des femmes de plus de 50 ans (retraitées et préretraitées);

— s'assurer que l'information émanant du Conseil soit accessible à toutes les catégories de la population;

— favoriser l'autonomie des femmes au plan de leur santé, de leur fécondité et de leur intégrité physique;

— veiller au maintien et au développement des supports collectifs notamment en matière d'éducation et de santé.

Conformément à ce plan, les activités du Conseil du statut de la femme en 1985-1986 ont porté principalement sur les questions suivantes:

— la fiscalité et les questions économiques;

— les nouvelles techniques de reproduction et les questions de santé;

— le rapprochement et l'élargissement de la clientèle;

— l'accès et le maintien des femmes au travail.

1.2.2 Les actions en 1984-1985

Eu égard aux objectifs et aux priorités mentionnés plus haut, le Conseil a notamment élaboré les actions suivantes:

— Le travail

— Résumé critique du rapport Abella, *Égalité en matière d'emploi* en regard de la position du Conseil du statut de la femme sur les programmes d'accès à l'égalité.

— Collaboration à la réflexion des groupes de femmes qui ont participé à la Conférence sur l'électronique et l'informatique.

— Missions en France et en Suède sur les femmes et les nouvelles technologies.

— Les questions économiques

— Commentaires et suggestions du Conseil du statut de la femme sur le programme du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu visant le retour aux études postsecondaires des responsables de famille actuellement bénéficiaires de l'aide sociale.

— Portrait statistique de «la population féminine et l'aide sociale».

— Étude sur le retour à l'autonomie financière des femmes responsables de famille monoparentale recevant l'aide sociale.

— Analyse sur la retraite des ex-religieuses et ex-religieux sécularisés après 1965.

— La famille

— Réflexion sur les politiques de population: le vieillissement de la population et les femmes.

— Le cadre de vie

— Bilan intégral des réalisations du Gouvernement sur la politique d'ensemble en matière de condition féminine.

— Publication statistique, *Les femmes, ça compte*. Profil socio-économique des Québécoises.

— Outil d'animation, à l'intention des groupes, sur les interventions en matière de pornographie.

1.2.3 Les actions en 1985-1986

— La fiscalité et les questions économiques

— Réactions du Conseil du statut de la femme sur le Livre blanc sur la fiscalité.

— Élaboration de portraits socio-économiques régionaux des femmes.

— Étude des questions d'inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

— Les nouvelles technologies de la reproduction et les questions sur la santé

— Nouvelles technologies de la reproduction

Le Conseil s'est particulièrement intéressé à ce dossier au cours de 1985-1986. Il y eut la mise sur pied d'un comité formé de membres du Conseil,

d'experts invités et d'employées permanentes. Les objectifs retenus pour l'année visaient notamment à:

— tracer un portrait des différentes technologies nouvellement mises au point par la médecine dans le domaine de la reproduction;

— faire état des points de vue exprimés par les femmes à ce sujet et des enjeux qui en découlent.

Dans ce cadre, quatre documents ont été produits, soit:

— un aperçu descriptif des nouvelles technologies, leur application et les questions qu'elles soulèvent, incluant l'argumentation avancée par les scientifiques sur ces questions complexes;

— une synthèse des points de vue exprimés par les féministes sur le sujet;

— un aperçu de la situation actuelle au Québec en ce qui a trait à la recherche et à la pratique dans ce domaine;

— une vue d'ensemble des mesures et propositions législatives dans le monde sur le sujet.

De plus, le Centre de documentation constitue depuis 18 mois un fonds documentaire et une bibliographie sur le sujet.

— L'éducation sexuelle

Le Service de la recherche a contribué à l'avancement des travaux d'un comité dont l'objectif était la coordination des dossiers éducation sexuelle/santé-sexualité/pornographie. La préparation de documents de travail devait conduire à la présentation d'un rapport aux membres du Conseil. Ce comité avait pour mandat de mieux définir la problématique et les orientations qui sous-tendent les interventions du Conseil sur ces questions.

— La prévention des abus sexuels dans la famille

Le problème des abus sexuels envers les jeunes a fait l'objet d'une prise de conscience récente au Québec. Le fait que les filles en soient les principales victimes a amené le Conseil à examiner les besoins exprimés par des organismes et intervenantes(ts) préoccupées(és) par ce problème, particulièrement dans une optique de prévention. À partir de documentation et d'entrevues auprès de personnes ressources oeuvrant dans différents milieux, le Service de la recherche se prépare à présenter un dossier qui comprendra un état de la situation au Québec ainsi que des recommandations en vue de la mise en oeuvre de mesures efficaces de prévention des abus sexuels dans la famille.

— Le rapprochement et l'élargissement de la clientèle

Dans le cadre de cet objectif, la direction de Consult-Action a reçu un mandat spécifique: faire en sorte que les femmes non regroupées dans des associations féminines soient entendues, soutenues et obtiennent toute l'information pertinente à leurs besoins. Pour ce faire, le Conseil a entrepris plusieurs actions visant à atteindre cet objectif:

— la tenue d'une tournée régionale sur l'autonomie économique des femmes;

— l'ouverture des services de consultation téléphonique de façon continue de 8h30 à 17h;

— la production d'une vidéo intitulée *C.S.F. Bonjour*, qui fait état de ce qu'est le Conseil et des services qu'il dispense;

— la préparation d'un document audiovisuel ayant pour objet de vulgariser le dossier sur la fiscalité. Ce document pourra être utilisé comme outil d'information et d'orientation pour les groupes de femmes et les organismes concernés.

— Le travail

— Support technique aux groupes de femmes à la table nationale de l'emploi.

— Étude sur l'impact des changements technologiques sur le travail des femmes.

— Soutien technique et suivi des travaux de la conférence sur l'électronique et l'informatique.

— Représentation concernant la réglementation relative aux programmes d'accès à l'égalité.

II Deuxième partie

2.1 Les avis au Gouvernement en 1984-1985

2.1.1 Les avis au Gouvernement concernant les lois ou projets de loi

— Loi portant sur la réforme au Code civil du Québec du droit des personnes et du droit des successions

Au cours de l'année 1983, le C.S.F. a déposé un mémoire faisant état de ses recommandations quant à la réforme du Code civil touchant le droit des personnes (projet de loi 116) et le droit des successions (projet de loi 109). En décembre 1984, le Gouvernement présentait une nouvelle version regroupant ces projets de loi en un seul (projet de loi 20). Le Conseil du statut de la femme a fait part de ses commentaires sur ce nouveau projet de loi.

Au chapitre du droit des personnes, le Conseil aurait préféré que le législateur maintienne la première version de l'article 1 qui édictait que «l'être humain possède la personnalité juridique. Il est sujet de droit depuis sa naissance jusqu'à sa mort». La nouvelle formulation est davantage sujette à interprétation et comporte certains risques en ce qui a trait au principe de l'inviolabilité de la personne de la mère. Le Conseil a également recommandé de préciser les circonstances qui pourraient dispenser du consentement aux soins médicaux afin de s'assurer que soient respectés les droits de la personne de donner un consentement libre et éclairé.

Au chapitre du droit des successions, le Conseil a rappelé les recommandations de son précédent mémoire visant à la reconnaissance du droit des femmes relativement à la succession de leur conjoint. Il a notamment rappelé qu'il s'oppose au principe de la liberté absolue de tester et a recommandé au législateur québécois d'introduire la notion de réserve héréditaire, reconnue dans plusieurs pays, en faveur du conjoint survivant. Le projet de loi 20 maintient cette liberté illimitée de tester. Il introduit plutôt la notion de créance alimentaire obligeant ainsi les conjointes dans le besoin à exercer un recours contre la succession et multipliant les sources de conflit dans la famille. Le Conseil a recommandé plutôt que celles-ci aient un droit automatique à une part fixe des biens du défunt (réserve héréditaire).

Réf.: *Commentaires du Conseil sur le projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes et du droit des successions (projet de loi 20)*, Blanchet, Céline, 20 février 1983, 35 p.

— Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Le projet gouvernemental de réforme du régime électoral municipal est de nature à permettre une plus grande participation et un intérêt accru des femmes à la vie politique municipale.

Ainsi, pour être candidat ou candidate aux élections municipales, il suffirait que la personne soit domiciliée ou réside dans une municipalité depuis 12 mois. À l'heure actuelle, une personne qui pose sa candidature doit être domiciliée et locataire ou propriétaire depuis deux ans. La référence au conjoint nous apparaît dépassée lorsqu'on considère que ce sont encore majoritairement les hommes qui sont propriétaires ou qui signent le bail d'un logement locatif. Les exigences actuelles relatives à la candidature du locataire ou du propriétaire empêchent toutes les personnes domiciliées depuis deux ans et vivant avec d'autres personnes sans lien de mariage ou sans statut de locataire ou de propriétaire de poser leur candidature à un poste municipal.

À l'égard des référendums, les modifications proposées par le projet de loi sont également de nature à favoriser et à améliorer la participation des femmes sur les questions relatives à la vie économique, sociale et culturelle de leur municipalité. Comment? Tout simplement en permettant à toutes les personnes domiciliées, locataires ou propriétaires de voter lors d'un référendum.

Actuellement, lors d'un référendum portant sur l'approbation d'un règlement d'emprunt, les locataires sont exclus du processus référendaire. En matière d'urbanisme, seuls les propriétaires et les locataires inscrits comme tels au rôle d'évaluation sont habilités à voter. Quant aux questions de fusion et d'annexion, les domiciliés(es), les locataires et les propriétaires peuvent en ce cas se prononcer.

Réf.: *Commentaires du Conseil du statut de la femme sur le projet de loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Grenier, Reine, 15 février 1985, 8 p.

— Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Le Conseil du statut de la femme considère que, tout comme dans sa première version, le projet de loi 42 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, bien qu'il soit modifié, est mal adapté aux besoins des travailleuses en emploi de même qu'à ceux

des femmes dont le conjoint est décédé à la suite d'une lésion professionnelle ou d'un accident du travail.

Les travailleuses en emploi ne verront pas leur situation améliorée par la nouvelle loi 42. Elles devront, comme c'est le cas maintenant, établir la preuve qu'elles sont atteintes d'une maladie professionnelle. Les seules maladies reconnues comme étant directement reliées aux risques particuliers d'un travail et pour lesquelles la présomption est en faveur du travailleur sont des maladies reliées à des genres de travaux impliquant surtout des hommes. Par contre, des recherches effectuées par le Conseil démontrent que les femmes, en raison de leur participation à la main-d'oeuvre et au travail bénévole accompli au foyer, sont souvent soumises à un environnement générateur de stress, lequel favoriserait l'apparition de certaines maladies.

La loi 42 est ainsi faite que même si les femmes sont atteintes de maladies professionnelles dues à leurs situations de travail, elles pourront difficilement faire la preuve que leur maladie est directement reliée aux risques de ce travail.

Un nombre important de travailleuses en emploi demeurent non protégées par la loi. Il s'agit des domestiques et des gardiennes d'enfants à domicile qui ne résident pas au logement de leur employeur.

Ce silence de la loi dessert les femmes largement majoritaires dans de tels emplois. Une meilleure protection de ces emplois pourrait inciter les travailleuses qui les occupent de façon clandestine à déclarer leurs revenus au fisc alors qu'il y a peu d'avantages à le faire actuellement.

Pour les personnes à charge d'un(e) travailleur(euse) décédée à la suite d'un accident du travail, le Conseil a demandé que l'indemnité versée corresponde à la totalité du salaire du travailleur(euse) décédé(e). Le projet de loi modifié par le Gouvernement prévoit une rente forfaitaire dont le montant demeure nettement inférieur aux sommes perçues actuellement à titre de rentes viagères. La nouvelle version de la loi, si elle devait être sanctionnée, ne ferait qu'accentuer les problèmes financiers dont se plaignent les familles de personnes décédées à la suite d'une lésion professionnelle. Le Conseil est d'avis que les personnes à charge devraient avoir le choix entre une rente viagère et un forfait. Le libre choix permettrait, selon lui, aux femmes qui ne peuvent accéder à l'indépendance économique de choisir la formule convenant le mieux à leurs besoins.

Malgré le fait que la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit une grande variété de situations de travail, celle des personnes au foyer qui assurent bénévolement la production domestique est complètement ignorée. L'injustice dont ces femmes sont victimes n'est pas corrigée. Le Conseil a suggéré d'inclure, à la définition de travailleur prévue à la loi, la personne qui travaille exclusivement au foyer, qui ne retire aucun revenu personnel provenant de l'extérieur, qui a la charge permanente d'un enfant d'âge préscolaire sur lequel elle exerce l'autorité parentale et qui n'est pas en mesure de s'assurer dans un régime privé.

2.1.2 Les avis au Gouvernement concernant la question des ressources

— Le Livre vert sur la politique familiale

Dans le cadre de la consultation sur le Livre vert sur la politique familiale que le Gouvernement rendait public en novembre 1984, le Conseil du statut de la femme a soumis un avis au Comité de consultation en vue des audiences tenues en mai 1985.

Le Conseil y souligne l'importance du rôle que les femmes ont joué dans la famille. Dans cette optique, il fait une mise en garde contre les implications que pourraient avoir sur leur vécu la définition de la famille telle que présentée dans le Livre vert sur la politique familiale. En effet, le Conseil s'oppose à une obligation de soutien réciproque des membres de la famille «au cours d'une vie», ce qui vient à l'encontre du principe de l'autonomie des personnes.

De façon générale, le Conseil demande au Gouvernement de veiller à ne pas surcharger les familles et les femmes au sein de celles-ci en leur attribuant des responsabilités trop lourdes ou, même, en accroissant leurs charges à l'égard des personnes âgées, des grands enfants, des handicapés et des malades, de même qu'en leur demandant une implication trop grande face aux autres familles. En ce sens, il rappelle que l'avènement de la responsabilité de l'État à l'égard des personnes et des familles a permis d'aller dans le sens d'une meilleure équité sociale en soutenant collectivement les familles les plus démunies et il insiste sur le maintien de cette responsabilité de l'État.

Quant aux vraies personnes à charge que sont les enfants mineurs, il s'avère important de leur assurer de façon continue, par le biais du soutien économique de l'État aux familles, un niveau minimum de bien-être. Le Conseil déplore donc le peu de place que le Livre vert a accordé au soutien économique aux familles. Il a décidé de pallier cette lacune en faisant l'examen des mesures actuelles d'aide reliées aux enfants et des réformes qui s'imposent.

À cet effet, le Conseil recommande le maintien de deux types de programmes gouvernementaux, soit d'une part les programmes s'adressant à toutes les familles et, d'autre part, les programmes venant en aide aux familles à faibles et moyens revenus. C'est ainsi que le Conseil préconise l'abolition des exemp-

tions et déductions fiscales qui, en raison de notre système d'impôt, entraînent des bénéfices qui augmentent avec le revenu et propose leur remplacement par des allocations et/ou des crédits d'impôt remboursables.

Le Conseil estime qu'il n'appartient pas à l'État de définir les modes de vie des familles mais que ses politiques, ses lois et ses programmes jouent un rôle primordial à cet égard et le Conseil a voulu évaluer les enjeux pour les femmes d'une politique aussi englobante que la future politique familiale.

Réf.: *La condition des femmes au regard de la famille. Considérations du C.S.F. touchant le document de consultation sur la politique familiale*, Audette, Gisèle, Barnard, Louise, Boivin, Micheline et Lepage, Francine, 28 janvier 1985, 160 p.

— La politique régissant le travail à temps partiel dans la fonction publique

En février 1984, le Gouvernement rendait public son énoncé de politique sur l'exercice d'un travail à temps partiel dans la fonction publique du Québec. Quelques mois plus tard, soit en juin 1984, le Conseil faisait connaître ses commentaires sur le sujet en reprenant, avec quelques légères modifications, les remarques qu'il avait déjà formulées au ministère de la Fonction publique en novembre 1983 sur son projet de politique.

Si le Conseil reconnaît toujours l'intérêt d'une réduction provisoire et volontaire de la durée de travail, il refuse par contre l'identification de postes à temps partiel. Cette ouverture, qui ne devrait être faite qu'en dernier recours, compromet, selon l'avis exprimé, le développement de réelles possibilités de réduction provisoire et volontaire de la durée de travail, notamment pour celles qui se retrouvent aux échelons inférieurs de la pyramide professionnelle.

Réf.: *Commentaires du Conseil du statut de la femme sur la politique régissant le travail à temps partiel dans la fonction publique*, Carpentier, Renée, 8 juin 1984, 38 p.

— La Commission consultative sur le travail

En décembre 1984, le Conseil participait aux audiences de la Commission Beaudry. Il y déposait un volumineux mémoire traitant des différentes lois du travail. Soucieux de favoriser l'accès des femmes au marché du travail et d'améliorer leurs conditions de travail, le Conseil a fait plusieurs recommandations pour modifier les lois actuelles. Ces recommandations ont porté notamment sur: la reconnaissance du droit des femmes à la formation; la mise en place de programmes d'accès à l'égalité; le développement des services de garde; les améliorations à apporter à la Loi sur les normes minimales (principalement au regard des exclusions prévues par la Loi du salaire minimum, des licenciements et recours possibles, du congé de maternité et des droits parentaux, de la durée du travail, des congés de maladie, etc.); l'application du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite; la protection de la santé des femmes au travail; la non-discrimination dans les avantages sociaux; la gestion des changements technologiques et, enfin, la promotion du droit à la syndicalisation.

Réf.: *Mémoire du Conseil du statut de la femme à la Commission consultative sur le travail*, Carpentier, Renée, Lepage, Francine et Boivin, Micheline, 29 novembre 1984, 188 p.

— La formation en travail de bureau

Depuis l'annonce par le ministère de l'Éducation, en décembre 1982, d'abolir le diplôme d'études collégiales en secrétariat, le Conseil du statut de la femme a produit trois avis sur la question. À l'automne 1984, le ministre présentait un document d'orientation visant à définir le caractère spécifique de la formation en travail de bureau pour le secondaire et le collégial. À partir de ce texte, des comités verront à préparer le nouveau programme pour chaque niveau d'enseignement.

Dans son avis, le Conseil se dit généralement en accord avec les principes énoncés par le ministre de l'Éducation. Cependant, il émet certaines inquiétudes concernant, d'une part, l'hésitation du ministre à offrir une formation d'avant-garde en bureautique, et d'autre part l'omission du Ministère à traiter de la question urgente du recyclage des secrétaires en poste; le Conseil souligne enfin l'importance d'implanter des programmes d'accès à l'égalité en éducation.

Réf.: *Avis au ministère de l'Éducation du Québec sur son document révisé suite à la consultation du printemps 1984: «Proposition de relance et de renouveau pour la formation en travail de bureau (secrétariat)»*, Messier, Suzanne, février 1985, 7 p.

— La classification des agentes et des agents de secrétariat dans la fonction publique

Le dossier du classement moquette est en partie réglé. Le Conseil du trésor a adopté un plan de classification qui crée le corps d'emploi «agents de secrétariat» et qui, essentiellement, abolit le lien entre le poste de l'employé et celui de son patron.

Par contre, l'autre facette du problème, à savoir le plan de carrière des secrétaires, n'est qu'en partie solutionnée. Le Conseil du trésor injectera, au cours des trois prochaines années, 5 millions $ dans un programme de développement des ressources humaines

afin de stimuler la formation académique chez certains corps d'emploi de secrétariat et leur permettre ainsi d'accéder à d'autres corps d'emploi.

Le Conseil est d'accord avec un tel plan d'action mais il demande que d'autres mesures soient adoptées pour aider les autres employées non touchées par le programme du Conseil du trésor: il réclame des stages en emploi, la reconnaissance de l'expérience acquise de même qu'une meilleure équité salariale.

Réf.: *Commentaires du Conseil du statut de la femme sur la décision du Conseil du trésor concernant la classification des agentes et des agents de secrétariat*, séance du 30 octobre 1984, Messier, Suzanne, février 1985, 15 p.

2.2 Les avis au Gouvernement en 1985-1986

2.2.1 Les avis au Gouvernement concernant les lois ou projets de loi

— Réforme du Code civil (loi 20) portant sur la réserve testamentaire

Dans le cadre de la réforme du Code civil, le Gouvernement convoquait à l'automne 1985 une commission parlementaire afin d'examiner sa proposition d'introduire, en droit des successions, une réserve testamentaire, en faveur des enfants et du conjoint survivant. Par une telle réserve, une partie des biens de la personne qui décède revient de droit, et de façon automatique à sa famille.

Dans le mémoire qu'il présentait à cette occasion, le Conseil du statut de la femme s'est montré favorable à une telle disposition. Il propose que la part réservée au conjoint survivant soit fixée à trois huitièmes (3/8) de la succession et qu'elle lui soit réservée en pleine propriété. Lorsqu'il n'y a pas d'enfant mineur ou à charge, le testateur maintien donc sa liberté de tester sur les cinq huitièmes (5/8) de la succession. La part réservée aux enfants mineurs ou à charge étant de deux huitièmes (1/4) de la succession, le testateur parent de ces enfants exercera sa liberté de tester sur une partie de la succession équivalente à celle du conjoint, soit trois huitièmes (3/8).

Réf.: *Mémoire à la sous-commission des institutions sur la réforme du Code civil (loi 20) portant sur la réserve testamentaire*, Blanchet, Céline, 25 septembre 1985, 10 p.

— Projet de loi 58 sur les régimes complémentaires de retraite

Le Conseil du statut de la femme a soumis au Gouvernement, en novembre 1985, un avis sur le projet de refonte de la loi régissant les régimes complémentaires de retraite (R.C.R.). Malgré certaines lacunes, le Conseil accueille favorablement les nombreuses améliorations qui ont été intégrées au projet de loi.

Le Conseil se réjouit de ce qu'on rende l'acquisition de la rente de l'employeur plus hâtive, mais considère toutefois que le délai de deux ans, autant dans le cas de la participation que de l'immobilisation, est trop long et souhaite qu'il soit réduit au minimum. Les femmes, étant donné leur plus grande mobilité en emploi et une carrière en ligne brisée due à l'arrivée des enfants, sont en effet plus désavantagées que les hommes par ces délais. En vue de meilleures rentes au moment de la retraite, le Conseil demande de plus au Gouvernement d'examiner les modalités menant à une certaine protection de la valeur des prestations relativement à l'inflation et d'éviter que la discrimination selon le sexe qui perdure dans ces régimes ne pénalise encore une fois les femmes par la transférabilité.

En ce qui a trait aux conjointes des participants, le projet de loi 58 n'est pas satisfaisant. En cas de décès avant la retraite, la conjointe n'est pas de droit la bénéficiaire des crédits accumulés, alors qu'après la retraite il revient au seul conjoint de permettre qu'elle bénéficie d'une rente de conjoint survivant. Le partage n'est d'ailleurs prévu en aucun cas. Le Conseil préconise l'instauration de mesures visant à corriger ces problèmes et souhaite que les conjoints de fait puissent bénéficier sur demande des mêmes dispositions que les conjoints légaux.

Réf.: *Réaction du Conseil au projet de loi 58 sur les régimes complémentaires de retraite*, Barnard, Louise et Lepage, Francine, 1er novembre 1985, 47 p.

— Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité

Plusieurs actions ont été réalisées dans ce dossier au cours de l'année dont la principale fut le dépôt par le Conseil de son mémoire à la Commission parlementaire sur le projet de règlement concernant les programmes d'égalité en emploi. Le Conseil s'est dit essentiellement en accord avec le contenu du règlement proposé; toutefois, il en a critiqué la portée limitée alors qu'il en souhaitait l'extension à tout programme d'égalité en emploi élaboré, peu importe le contexte légal.

Cette action fut précédée de plusieurs démarches d'information et de sensibilisation auprès des groupes de femmes intéressées à se présenter en commission parlementaire et qui avaient déjà abordé le sujet lors du sommet socio-économique sur les femmes, «Décisions 1985», en mai 1985.

Cette préoccupation a également amené le Conseil à analyser les actions du gouvernement fédéral

en la matière, cristallisées par le dépôt du projet de loi C-62 sur l'équité en matière d'emploi.

Considérant que l'obligation contractuelle constitue la meilleure garantie de la mise en place efficace et nombreuse de programme d'égalité en emploi au Québec, le Conseil a participé aux travaux du Comité de travail interministériel mandaté pour déterminer les modalités et la couverture de l'obligation contractuelle.

Réf.: *Mémoire sur le projet de règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité, déposé à la Commission parlementaire des institutions le 25 septembre 1985*, Messier, Suzanne, 25 septembre 1985, 35 p.

2.2.2 Les avis au Gouvernement concernant la question des ressources

— Le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers

À la suite de la publication du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers en janvier 1985, un avis traitant des propositions de réforme du système de taxation et du régime de sécurité du revenu contenues dans ce document a été rendu public par le Conseil.

La suggestion des auteurs du Livre blanc d'abolir les allocations universelles et de recourir désormais aux exemptions fiscales, aux aides sélectives selon le revenu nous apparaît socialement non indiquée parce que les femmes sans revenu, ou ne disposant que de faibles revenus, sont plus susceptibles d'être rejointes par des allocations que par des exemptions fiscales.

À une époque où les unions sont fragiles et où les défis du marché du travail sont grands, on ne peut plus assimiler les conjointes et les grands enfants à l'époux ou au père pourvoyeur. On ne peut plus, par des mesures de soutien économique à la famille, encourager dans un premier temps les conjointes et les grands enfants à la dépendance et leur demander ensuite, une fois l'union dissoute pour la conjointe ou l'âge adulte arrivé pour l'enfant, de se tirer d'affaire seuls.

Quant à la réforme proposée de l'aide sociale, nous souscrivons à l'objectif général de favoriser la réinsertion des prestataires d'aide sociale sur le marché du travail et au bien-fondé de rendre la participation à l'emploi financièrement plus intéressante. Toutefois, nous attirons l'attention sur les dangers, les coûts sociaux et humains et, en définitive, l'inutilité d'une réforme qui s'appuierait sur des contrôles tatillons et sur la coercition. Pour que les femmes aient droit à l'emploi, nous croyons que les mesures de réinsertion sociale doivent s'inscrire dans une politique de plein emploi.

Réf.: *Des choix déterminants pour l'avenir des femmes: réactions du Conseil au Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, Francine Lepage, en collaboration avec Barnard, Louise et Boivin, Micheline, 18 novembre 1985, 92 p.

Agir maintenant pour demain, une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite

En octobre 1985, le Conseil du statut de la femme a soumis un avis sur le document de consultation gouvernemental intitulé *Agir maintenant pour demain*. Le Conseil y justifiait de faire de la bonification du régime de rentes du Québec une priorité, les prestations actuelles ne permettant pas aux personnes retraitées d'échapper à la pauvreté. À cette fin, et en vue de l'assainissement du régime, une hausse des cotisations s'impose.

Pour l'essentiel, le Conseil partage les orientations générales du Gouvernement en vue d'une réforme du régime des rentes du Québec mais déplore que le Gouvernement ne s'y soit pas engagé à court terme. Entre autres mesures, le Conseil accueille favorablement le partage obligatoire et automatique des crédits de rente au divorce et le partage de la rente à la retraite. Une modification au partage à la retraite respecterait cependant mieux le principe d'égalité entre conjoints; le partage des crédits de rente au lieu de celui de la rente elle-même engendrerait en effet une rente de conjoint survivant identique, que ce soit l'homme ou la femme qui meure. De plus, en vue d'une reconnaissance concrète de la contribution sociale des femmes, le Conseil estime essentiel que soit maintenu pour celles-ci le droit de retrancher de leur période cotisable les années pendant lesquelles elles ont délaissé le marché du travail pour prendre soin d'enfants de moins de sept ans. Le Conseil propose enfin que les conjoints de fait puissent bénéficier, sur demande, des mêmes droits que les conjoints légaux.

Réf.: *Réaction du Conseil au document gouvernemental intitulé «Agir maintenant pour demain», une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite*, Barnard, Louise, en collaboration avec Lepage, Francine, et Boivin, Micheline, avril 1985, 60 p.

— Projet de politique en périnatalité

Dans son avis de juin 1985, le Conseil du statut de la femme appuie pleinement les orientations et les objectifs contenus dans le projet de politique en périnatalité soumis à la consultation en avril 1985. Il reconnaît la pertinence d'une telle politique car, malgré de nouveaux courants en ce domaine, l'humanisation des soins est loin d'être acquise.

Le Conseil souhaite que la création de comités d'humanisation des soins tels que proposés ne tarde pas. Il est urgent d'enrayer la montée de la médicali-

sation excessive; le nombre de césariennes, qui atteint près d'une naissance sur cinq, est inquiétant. La recherche qualitative pour identifier des conditions de vie saines pour les femmes enceintes devrait également être encouragée. La demande d'accréditation de la pratique des sages-femmes y est réitérée.

Réf.: *Réaction du Conseil du statut de la femme au document du ministère des Affaires sociales intitulé: «Projet de politique en périnatalité»*, Barnard, Louise, 14 juin 1985, 10 p.

Rapport de la Commission Beaudry sur la législation du travail

La législation du travail a été à l'ordre du jour en 1985-1986. La Commission consultative sur le travail, présidée par le juge Beaudry, a déposé son rapport. Lors des audiences publiques, le Conseil du statut de la femme a présenté un mémoire détaillé sur les recommandations qu'il a élaborées au cours des années. Il a donc procédé à une analyse des recommandations de la Commission et produit un document contenant ses réactions.

Le Conseil du statut de la femme apprécie plusieurs des recommandations de la Commission susceptibles d'améliorer les conditions générales du travail et les relations de travail dans l'entreprise: réduction progressive de la semaine normale de travail, détermination d'une semaine et d'une journée maximale de travail, introduction du droit à des congés de maladie dans la Loi sur les normes du travail, modalités pour favoriser la participation des travailleurs(euses) ou pour contrôler l'impact des changements technologiques sur les ressources humaines. Par ailleurs, le Conseil déplore les propositions qui octroieraient un statut particulier de salariés aux travailleuses domestiques et aux gardiennes, l'absence d'amorces de solutions susceptibles d'améliorer le sort des travailleuses à domicile ou encore l'absence de mesures efficaces pour favoriser l'accès à la syndicalisation des femmes qui travaillent dans de petits établissements.

Ainsi, le Conseil recommande que le Gouvernement actuel donne suite au rapport de la Commission consultative sur le travail. Enfin, le Conseil du statut de la femme réitère l'importance d'élaborer une politique de plein emploi, élaboration à laquelle les femmes devraient être effectivement associées, et rappelle la nécessité d'améliorer la Loi sur les normes de travail et la réglementation ainsi que le Code du travail.

Réf.: *Réactions du Conseil du statut de la femme sur le rapport de la Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail*, Louise Clermont, mars 1986, 44 p.

2.2.3 Les avis au Gouvernement concernant diverses questions qui intéressent certains organismes publics

— Comité interministériel sur la recherche des antécédents biologiques

Le Conseil du statut de la femme s'est présenté, en mars 1985, aux audiences du Comité interministériel sur la recherche des antécédents biologiques, sur la confidentialité des dossiers d'adoption et sur la question de la recherche des antécédents. Tout en soulignant l'importance de respecter l'anonymat pour les adoptions passées, sauf si les deux parties consentent, le Conseil du statut de la femme a réclamé la levée de l'anonymat sur l'identité des ascendants des enfants adoptés issus des techniques de paraconception, dans le cas des adoptions futures.

Ce droit des enfants, de même que le droit réciproque des parents biologiques, ne seraient actualisés qu'à la majorité de l'enfant adopté. Le Conseil du statut de la femme recommande également le maintien de la possibilité pour un enfant de connaître le sommaire de ses antécédents sociobiologiques dès l'âge de 14 ans.

Le Conseil, qui examine présentement l'impact des nouvelles technologies de la reproduction et les transformations éthiques et sociales qu'elles présagent, fait état de l'urgence d'adopter des procédures pour contrer la bouleversante perspective d'enfants qui n'auraient d'autre filiation que juridique.

Réf.: *Mémoire du Conseil du statut de la femme au Comité interministériel sur la recherche des antécédents biologiques en vue des audiences (6 mars 1986) sur la confidentialité des dossiers d'adoption et sur la question de la recherche des antécédents*, mars 1986, 12 p.

— Les politiques de population et les femmes

La Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec s'est donné un mandat, celui «d'étudier l'impact culturel, social et économique des tendances démographiques actuelles sur l'avenir du Québec comme société distincte». À cet effet, elle a invité la population à lui présenter un mémoire en utilisant comme outil de référence le document du Gouvernement: *L'évolution de la population du Québec et ses conséquences»* (février 1984).

Le Conseil du statut de la femme a déposé un document auprès de cette commission, dans lequel il présente sa façon de voir la crise démographique, se questionnant par le fait même sur la nécessité d'inter-

venir en matière de fécondité. Il fait ensuite état des avantages découlant de la baisse de fécondité pour les femmes. Suit une critique de l'analyse économique se rapportant à la situation démographique actuelle. Si l'État tient à intervenir, le Conseil du statut de la femme en indique les conditions et, en ce sens, rappelle les exigences des femmes afin qu'on leur reconnaisse également d'autres rôles dans la société que celui de procréatrices. Enfin, le Conseil du statut de la femme souligne que pour assurer le maintien d'un certain équilibre démographique au Québec, la hausse de la fécondité n'est pas la seule et unique issue.

Devenir plus accueillants face à une population immigrante pourrait nous permettre non seulement d'assurer une augmentation numérique de notre population mais également d'enrichir et de diversifier nos talents.

Réf.: *Réflexions sur les politiques de population et les femmes. Incidences de la baisse de fécondité sur la situation des Québécoises*, Messier, Suzanne, 23 avril 1985, 21 p.

III Troisième partie

3.1 Les faits saillants

3.1.1 Élargissement des services à la clientèle

Dans le but de donner un meilleur service téléphonique de consultation, le Conseil a décidé en 1984 d'offrir un service continu en prolongeant les heures d'ouverture du service Action-femmes de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

En 1985, le Centre de documentation a également offert le même service à sa clientèle.

3.1.2 Restructuration des comités

Tel que prévu au plan triennal adopté en janvier 1985, les membres ont procédé à la réorganisation de la structure des comités du Conseil, de façon à ce qu'elle réponde davantage à ses besoins. En plus du maintien de certains comités permanents dont les activités sont nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme, une formule plus souple a permis de mettre sur pied des comités temporaires ou *ad hoc*, qui sont chargés d'étudier une question particulière dans le but d'amorcer une réflexion sur une problématique plus générale ou de préparer un avis à être soumis à l'assemblée des membres.

3.1.3 Conférences internationales

La présidente a fait partie de la délégation officielle à la conférence de Naïrobi pour souligner la fin de la Décennie des femmes décrétée par l'ONU et la vice-présidente a participé au forum organisé par les organismes non gouvernementaux sur le même thème.

En décembre 1985, la présidente du Conseil du statut de la femme a également assisté au colloque d'experts de l'Unesco qui s'est tenu à Athènes sur le nouveau partage des rôles des hommes et des femmes.

3.1.4 Rencontres fédérales-provinciales des présidentes des conseils

En novembre 1984, le Conseil du statut de la femme a tenu à Québec la rencontre interprovinciale annuelle des présidentes des conseils consultatifs sur la situation de la femme. Un bilan des activités réalisées depuis un an et une réflexion sur le thème de la problématique des adolescentes ont été présentés.

En 1985, deux rencontres ont eu lieu à Ottawa.

3.1.5 Rencontre d'information annuelle de la présidente du Conseil du statut de la femme, avec les organismes féminins à caractère provincial à Montréal en octobre 1984

À cette occasion, la présidente a fait connaître les orientations du Conseil aux représentantes des groupes de femmes.

3.1.6 Production d'un guide sur les carrières non traditionnelles des filles intitulé Explorons de nouveaux espaces

Ce document a été réalisé conjointement par le Conseil du statut de la femme et les ministères de l'Éducation et de la Science et de la Technologie. Ce guide s'adressait au personnel d'orientation et de formation scolaire et professionnelle des écoles secondaires. 50 000 exemplaires ont été distribués gratuitement.

3.1.7 Production d'une vidéo intitulée Filles/Femmes

Ce document traite de la problématique des adolescentes et de la relation entre les mères et leurs filles. Le document est prêté sur demande.

3.1.8 Production d'un bilan des réalisations gouvernementales

En août 1985, six ans après l'adoption de la politique d'ensemble sur la condition féminine, intitulée *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*, le Conseil du statut de la femme a procédé à l'établissement d'un bilan des réalisations gouvernementales en regard des recommandations contenues dans cette politique. La version originale de 500 pages à tirage limité a été réalisée en 1984 et une version vulgarisée pour large diffusion réalisée en mai 1985 et intitulée *Oui... mais!*, a été distribuée à 5 000 exemplaires.

Le bilan a été mis à la disposition du Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du déroulement de «Décisions 1985», sommet économique des femmes québécoises.

3.1.9 Lancement du livre Les femmes ça compte

Il s'agit d'un document statistique dressant le profil socio-économique des Québécoises. Des exemplaires sont disponibles aux Publications du Québec.

3.1.10 Production d'une brochure intitulée Tout sur la ménopause

Cette production vise à démystifier et informer les femmes sur la ménopause. En janvier 1986, les Publications du Québec ont procédé à un tirage de 10 000 exemplaires au prix de 4,95 $ l'unité. Toutes les brochures ayant été vendues, ce document fait actuellement l'objet d'une réédition.

3.1.11 Tournée sur l'autonomie économique des Québécoises (octobre 1985)

Dans la poursuite de l'objectif de l'autonomie économique des femmes, la tenue d'une tournée régionale fut un moyen privilégié pour atteindre un plus grand nombre de femmes et vulgariser les questions économiques tant sur le plan individuel que collectif.

La formule pour rejoindre les femmes a varié selon les particularités des régions visitées mais partout la rencontre s'est faite à partir d'une courte pièce de théâtre, qualifiée de théâtre-intervention par la troupe Parminou, et ayant pour thème la situation économique des femmes.

La tournée s'est avérée un franc succès et a couvert quatre (4) régions du Québec: l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay—Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord et la Beauce; sept villes ont été visitées. Trois (3) brochures ont été imprimées à l'occasion de cette tournée:

— *Les femmes et la production sociale*;

— *Perspectives d'emploi pour les Québécoises*;

— *La reconnaissance des acquis de formation et d'expérience*.

Au total, plus de 2 000 brochures ont été distribuées.

3.1.12 Présence au Salon de la femme 1985

Il s'agissait de la première participation du Conseil à ce salon. L'objectif était de profiter de l'événement pour informer la clientèle sur les services et les réalisations du Conseil du statut de la femme et spécialement sur les droits des femmes. Le thème principal portait sur l'autonomie financière des femmes, inscrite dans le plan triennal du Conseil.

Plus de 10 000 personnes ont visité le kiosque d'information du Conseil du statut de la femme. Un jeu questionnaire sur les droits des femmes a été distribué à plus de 2 000 exemplaires. 2 000 personnes se sont abonnées à la *Gazette des femmes* et plus de 25 000 documents d'information de toutes sortes, publiés par le Conseil, ont été distribués.

Notons que le Salon de la femme décernait des prix d'excellence et des mentions pour certains exposants en soulignant, de façon particulière, leur support. Le Conseil du statut de la femme a reçu à cette occasion une mention spéciale catégorie Communications, secteur Information.

3.1.13 Réglementation municipale en matière de pornographie

Le Conseil est demeuré préoccupé par le dossier de la pornographie et a suivi attentivement les actions qui ont été menées par les groupes à ce sujet, dispensant des appuis lorsque nécessaire. Il a de plus transmis une lettre à tous les maires et mairesses du Québec visant à les sensibiliser à ce phénomène, leur rappelant les pouvoirs des municipalités et les incitant à s'en prévaloir.

Cette intervention du Conseil du statut de la femme auprès des municipalités a été suivie d'un rappel à l'occasion des élections municipales à l'automne.

3.1.14 Recherche sur les groupes de femmes

La direction de Consult-Action a effectué au cours de l'année une recherche d'envergure sur les groupes de femmes du Québec. Un questionnaire fut envoyé à 473 groupes de femmes dont 314 ont été complétés, reçus et traités pour un taux de réponse de 66,3 %. Les paramètres retenus ont été: l'action (buts, modes d'intervention, activités, sujets de spécialisation), l'organisation et les personnes (structures, financement, membership, budget, etc.)

Les résultats de cette recherche attirent plus particulièrement l'attention sur la forte proportion des groupes de femmes intervenant à un niveau local ou régional qui dispensent des services sociaux ou de santé aux femmes de leur milieu, tout en leur offrant un lieu de rencontres, de sensibilisation et de prise de conscience. Ces groupes sont les plus nombreux et les plus innovateurs sur le plan organisationnel mais ils sont aussi les plus récents et les plus vulnérables financièrement. Les politiques actuelles de financement des groupes communautaires risquent de forcer nombre d'entre eux à restreindre leurs activités ou à fermer leurs portes. Dans cette conjoncture, on remarque que la situation d'ensemble des groupes de femmes est en partie dépendante de décisions gouvernementales et que leur action comme groupes de pression demeure plus que jamais une condition essentielle du respect de leur autonomie. Sous ce rapport, les associations

féminines de niveau provincial et les groupes locaux régionaux ont les mêmes préoccupations.

3.1.15 Programme «Pareille, pas pareils»

Au mois d'août 1984, le Conseil du statut de la femme a publié 500 exemplaires du guide d'animation *Pareille, pas pareils*; les divers ministères concernés ont également procédé à la reprographie du guide en fonction des besoins de leurs réseaux respectifs. Par la suite, ces organismes ont coordonné leurs efforts en vue de diffuser les éléments du programme, à savoir: le guide d'animation, la vidéo *Un bébé tout neuf*, le dépliant, l'affiche et le coffret contenant un livre pour enfant, un disque et un jeu. Ainsi, dans le réseau des Affaires sociales (actuellement celui du ministère de la Santé et des Services sociaux), des rencontres de formation, portant sur l'utilisation du guide d'animation, ont été organisées à l'intention des intervenants et intervenantes des C.L.S.C, C.R.S.S.S, D.S.C, centres hospitaliers, etc. Des démarches ont également été effectuées dans le réseau de l'Éducation, auprès des commissions scolaires, afin que le guide d'animation soit utilisé comme instrument de formation par les services d'éducation des adultes. De plus, le ministère de l'Éducation a planifié des sessions de formation en région, qui se dérouleront en 1985-1986. L'objectif visé est d'inciter les commissions scolaires à utiliser le guide d'animation dans le cadre d'un perfectionnement destiné aux éducatrices et éducateurs du niveau préscolaire, ainsi qu'aux enseignants et enseignantes du primaire. L'Office des services de garde à l'enfance a été sollicité afin qu'il informe les garderies de l'existence du programme. L'Office a diffusé à ce sujet des articles dans sa publication *Petit à petit*. Il a distribué 250 exemplaires du guide d'animation *Pareille, pas pareils* et 300 exemplaires du dépliant aux garderies qui en ont fait la demande.

Le guide d'animation *Pareille, pas pareils* a également été distribué dans les bibliothèques municipales et sa promotion a été effectuée auprès des producteurs de théâtre pour enfant par l'intermédiaire du ministère des Affaires culturelles.

3.2 Activités régulières

3.2.1 Le Centre de documentation

Le Centre de documentation maintient à jour sa collection de documents, de dossiers documentaires et de dossiers de presse. Il l'a enrichie de 300 volumes au cours de l'année 1984-1985, la portant à 6 000 volumes et 200 périodiques. Le Centre a soutenu l'action du Conseil par son appui aux démarches de recherche, par sa réponse aux demandes émanant du Service de l'information, par des renseignements précis permettant de répondre aux femmes qui s'adressent à Action-Femmes et par un soutien au travail de Consult-Action dans les régions. Le Centre de documentation alimente également le réseau de condition féminine des ministères du Gouvernement.

En 1984-1985, il a répondu à près de 2 000 demandes de références externes. Pour améliorer ses services, le Centre a investi des efforts substantiels dans l'indexation des périodiques et dans le démarrage du processus d'informatisation.

Le Centre de la documentation a accueilli 1 246 personnes à la recherche de documents d'études ou de rapports de recherche sur la situation des femmes au Québec. C'est la population de la région de Québec qui en fut la principale bénéficiaire. De plus, le Centre a constitué un fonds documentaire sur les nouvelles technologies de la reproduction et a élaboré une bibliographie sur cette question.

3.2.2 Information à la population

Le Conseil a reçu, au cours de l'année financière 1984-1985, près de 74 000 appels téléphoniques, soit une moyenne quotidienne de 300 appels avec des crêtes de plus de 850 appels au cours du mois de mars 1985. Par ailleurs, on note une augmentation significative du nombre d'appels depuis avril 1984. Au service Action-Femmes, plus de 6 000 appels ont été traités. Depuis l'été 1984, un service téléphonique continu est offert à la population au bureau de Québec et dans les bureaux régionaux de 8h30 à 17h. La continuité des services est désormais assurée au poste d'accueil, au service Action-Femmes et au Centre de documentation. Une ligne 800 permet à toute la population québécoise de se prévaloir, sans frais, des services offerts par le Conseil. Le Conseil a ainsi mis en oeuvre la priorité gouvernementale d'améliorer ses relations avec les citoyens.

De plus, au cours de l'année 1984-1985, le Conseil a fourni à la population plus de 85 000 documents gratuits (brochures et dépliants). Il a notamment réimprimé et diffusé 500 exemplaires du guide d'animation *Pareille, pas pareils*.

Au cours de l'année 1985-1986, le service Actionfemmes a répondu à plus de 6 600 demandes téléphoniques et traité 230 demandes par courrier. Le Service a également traité 448 plaintes qui se répartissaient ainsi: discrimination au travail, domaine juridique, publicité sexiste. Chaque plainte a fait l'objet d'une étude, parfois d'une recherche, et une réponse a été transmise à la plaignante lui expliquant les droits et les recours dont elle disposait pour faire avancer son dossier.

Conformément à son mandat d'informer la population sur les questions d'égalité et de droits des femmes, le Conseil a maintenu l'expédition gratuite des

documents qu'il produit. Ainsi, au cours de l'année, plus de 86 000 documents ont été transmis.

La Direction des communications a diffusé 27 communiqués de presse en 1984 et 34 en 1985. Une revue de presse quotidienne et une revue de presse mensuelle régionale sont diffusées à l'ensemble des répondantes à la condition féminine et au réseau de nos bureaux régionaux.

3.2.3 8 mars

S'inscrivant dans la continuité du projet Adolescentes mais aussi dans le cadre de l'année internationale de la Jeunesse, la journée internationale des femmes du 8 mars 1985 a été principalement axée sur la sensibilisation des jeunes à la condition féminine.

Le projet ayant comme thème «Dialogue Femmes-Filles» a occasionné la distribution d'un numéro spécial de la *Gazette des femmes* tiré à 60 000 exemplaires, la diffusion de 3 000 affiches thématiques et le prêt de 240 vidéocassettes dans les écoles secondaires, les C.L.S.C et maisons de jeunes, de même que dans les groupes de femmes. La présidente du Conseil du statut de la femme a également participé à plusieurs émissions de radio et de télévision aux niveaux local et national.

Dans la poursuite de l'ouverture sur le monde déclenchée par la Conférence de Naïrobi et dans le but d'élargir notre clientèle et d'atteindre le plus de femmes possible, il nous a paru opportun de souligner l'apport des femmes immigrantes à la société québécoise à l'occasion du 8 mars 1986. Le thème de la journée internationale des femmes était alors «Pleinement des nôtres».

Cela a permis, d'une part, de sensibiliser la population québécoise à la situation des femmes immigrantes et d'autre part, d'informer les communautés culturelles du souci du Conseil du statut de la femme de faire reconnaître l'importance de la contribution sociale, économique et culturelle des immigrantes au développement de notre pays.

À cette occasion, la *Gazette des femmes* qui tirait à 52 000 copies a fait une place d'honneur aux femmes immigrantes. De plus, le Conseil du statut de la femme a produit une affiche qui a été distribuée à 5 000 exemplaires. L'équipe de Consult-Action, en région, a participé à plusieurs activités organisées par des regroupements de femmes et la présidente du Conseil a assisté à diverses activités et a accordé des entrevues dans les médias.

3.2.4 Productions audiovisuelles

Le Service de l'information met à la disposition des groupes ou des individus une trentaine de documents audiovisuels.

Au cours de l'année 1984-1985, il y a eu 772 prêts de ces vidéos.

Mentionnons que le 8 mars, les deux productions distribuées par le Conseil, *Filles ou Femmes* et *l'Avènement des cols roses*, ont été prêtées à 240 organismes au total.

Depuis 1985-1986, les documents vidéos du Conseil sont distribués par la cinémathèque du ministère des Communications du Québec qui nous avise, à intervalles réguliers, des demandes d'emprunts reçues. Pour satisfaire aux demandes, nous avons dû, à plusieurs reprises, tirer de nouvelles copies.

La majorité des demandes d'emprunt de nos documents proviennent des groupes de femmes, des commissions scolaires, des cégeps, des universités, des différents ministères et des hôpitaux; en outre, nos vidéos furent distribuées sur les ondes d'une vingtaine de canaux régionaux de télévision, de câblo-diffusion et de plusieurs stations de télévision communautaires.

Le Conseil du statut de la femme a produit cette année trois nouvelles vidéos, dans le cadre de son objectif de vulgarisation visant à s'assurer que l'information émanant du Conseil est accessible à toutes les catégories de la population.

La première production vidéo, *C.S.F. Bonjour*, explique ce qu'est le Conseil du statut de la femme et quels sont les différents services qu'il offre à la population. Ce document est utilisé comme outil de promotion et d'information.

La seconde production est un film d'animation retranscrit sur vidéo, *Historique du C.S.F.*; il retrace l'histoire de notre organisme et explique les étapes de sa mise sur pied. Ce document permet en outre à tous ceux et celles qui le visionnent de mieux connaître les services offerts par le Conseil.

3.2.5 Service de conférences

Le Service de conférences du Conseil du statut de la femme met à la disposition des groupes une des plus importantes banques de conférencières et offre un éventail de personnes-ressources pouvant informer les femmes sur toute question touchant la condition féminine.

En 1984-1985, le Service a accepté l'invitation de 75 groupes qui avaient sollicité une conférencière; huit de ces demandes ont dû être refusées, seize ont été référées et trois ont été annulées. La présidente du Conseil du statut de la femme a pour sa part prononcé plus de quarante allocutions devant des groupes et organismes et a répondu à plus de cinquante invitations à représenter le Conseil.

Citons, entre autres, la communication de la présidente du Conseil lors de la conférence sur «Equal

pay for work of equal value» sous l'égide de Corpus Public Policy Group tenue le 18 mars 1986 à Toronto.

En 1984, madame McKenzie a accordé 87 entrevues dans les médias régionaux et nationaux. En 1985, elle en a accordé 78. En 1985-1986, 61 demandes ont été adressées au Conseil, 20 d'entre elles ont été référées et une seule a dû être refusée. La présidente a prononcé seize allocutions devant les groupes ou organismes et a participé à plus de 50 rencontres.

3.2.6 Salons et expositions

Soucieux de répondre à un objectif de diffusion plus large et de vulgarisation de son information, le Conseil du statut de la femme a participé au cours de l'exercice financier 1984-1985 à huit salons ou expositions. Il y a présenté les services offerts en plus d'informer la population sur différentes questions relatives aux droits et au statut des femmes. Mentionnons, à titre d'exemple, le salon de l'Épargne-Placement en novembre 1984 et le Salon international de la jeunesse en juin 1985.

Au salon Carrières et Professions, le personnel du Conseil du statut de la femme a accueilli plus de 2 100 participants et participantes et leur a présenté une série de documents d'information sur les perspectives d'avenir pour les jeunes en matière d'emploi, et particulièrement les possibilités de travail dans les métiers non traditionnels. Plus de 6 000 documents ont été distribués à cette clientèle.

3.2.7 Concours Déméritas-Éméritas

Depuis 1981, le Conseil tient un concours Déméritas-Éméritas visant à sensibiliser le public et l'industrie de la publicité. En 1984, le prix Éméritas, soulignant la publicité brisant le mieux les stéréotypes sexistes, a été décerné à la compagnie Bell Canada pour une annonce dans laquelle une jeune fille répare son auto et le prix Déméritas, accordé à la publicité véhiculant des stéréotypes sexistes, a été octroyé à la compagnie Citadelle dont l'annonce montre des jambes de femme plutôt que la piscine annoncée.

Le comité sur la publicité sexiste a maintenu la poursuite du concours en 1985. Un dépliant intitulé *Y a-t-il encore de la publicité sexiste?*, a été produit à 10 000 exemplaires et largement diffusé le 8 février auprès des groupes de femmes, des entreprises et des médias.

En 1985, pour la cinquième année consécutive, le Conseil du statut de la femme a tenu le concours des prix Déméritas-Éméritas en juin. Trois annonces publicitaires télévisées ont remporté *ex aequo* le prix Éméritas. Les compagnies récipiendaires sont: Ro-Na (Valérie construit la niche de son chien); Hydro-Québec (association d'un père et de sa fille au sein d'une PME); Bureau laitier du Canada (un jeune confectionne des biscuits tandis que sa compagne étudie). En décernant les prix Éméritas, le jury a voulu mettre l'accent sur le rôle important que jouent les images positives et non traditionnelles des femmes véhiculées par les médias. Le prix Déméritas a été décerné à la bijouterie Birks pour une annonce imprimée publiée dans différents magazines québécois. Cette publicité présente un homme offrant des bijoux à sa compagne: «Pour toutes les soirées que j'ai passées au bureau et qu'elle a passées à m'attendre». La passivité et la dépendance traditionnellement attribuées aux femmes sont véhiculées et renforcées par ce message publicitaire.

Au total, 200 publicités sexistes et 60 messages non sexistes ont été portés à notre attention. 10 000 bulletins de participation ont été distribués et plus de 3 300 personnes ont participé au concours. La diffusion des résultats du concours a été assurée par plusieurs médias nationaux et régionaux. La presse électronique a assuré également une très bonne couverture.

3.2.8 Production de la Gazette des femmes

La revue *la Gazette des femmes* publie chaque année six numéros de 36 pages. Le tirage varie de 38 000 à 60 000 exemplaires selon l'édition.

Les principaux sujets abordés et les tirages de chaque numéro ont été les suivants:

- Volume 6, no 1, mai-juin 1984; tirage: 38 000
  - De la proue à la barre; les femmes et la voile
  - Une clinique de planification familiale au bord de l'avortement
  - Les agressions sexuelles: comprendre pour mieux accueillir
- Volume 6, no 2, juillet-avril 1984; tirage: 40 400
  - L'Église interpellée par ses filles; tirage 40 434;
  - À Ottawa, les féministes ont le vent en poupe
  - Homme et féministe?
- Volume 6, no 3, septembre-octobre 1984; tirage: 43 000
  - Le financement des groupes de femmes
  - La bosse des maths a-t-elle un sexe?
  - Les élections aux U.S.A.: You've comme a long way, baby!
- Volume 6, no 4, novembre-décembre 1984; tirage 43 500
  - Les Amérindiennes, brimées, jamais soumises
  - Le féminisme en dehors des grands centres
  - Les femmes dans l'arène municipale
  - Profession: hôtelière

- Volume 6, no 5, janvier-février 1985; tirage: 46 100
  - D'une décennie à l'autre, des stratégies à perfectionner
  - Dénoncer le harcèlement au cégep, à l'université
  - S'employer soi-même: la coopérative de production
  - Huguette Super: aviatrice
- Volume 6, no 6, mars-avril 1985
  - Dialogue Femmes/Filles; tirage: 60 000
  - Le féminisme et les adolescentes
- Volume 7, no 1, mai-juin 1985
  - Tiers-monde: les oubliées du développement
  - Travail domestique: vingt-deux années à la maison = zéro
  - Les programmes d'accès à l'égalité: que nous réservent-ils?
- Volume 7, no 2, juillet-août 1985; tirage: 53 500
  - Les biotechnologies de la reproduction: au profit de qui?
  - Le phénomène des mères porteuses apparaît au Québec
  - La fécondation *in vitro* au Québec
  - Pourquoi le Conseil du statut de la femme s'intéresse-t-il aux biotechnologies de la reproduction?
  - Les femmes et le sport: allons jouer dehors
- Volume 7, no 3, septembre-octobre 1985
  - La porno en cassette et en circuit fermé
  - Rentrée scolaire: les garçons sauront coudre leurs boutons
  - Extraits du journal d'une employée d'hôpital
- Volume 7, no 4, novembre-décembre 1985
  - Naïrobi: la progression irrésistible du mouvement des femmes
  - Périnatalité: quoi de neuf
  - Toujours prêtes: 75e anniversaire du mouvement des Guides
- Volume 7, no 5, janvier-février 1986; tirage: 43 000
  - Formation professionnelle: comment entrer sur le marché du travail... et y rester?
  - Amnistie internationale: les femmes sans voix
  - Les besoins des petits sont grands (garderies)
- Volume 7, no 6, mars-avril 1986
  - Femmes immigrantes: les enjeux
  - À travail équivalent, salaire différent!
  - Spécial 8 mars (historique sur la place des femmes dans la société)

3.2.9 Soutien aux organismes féminins

En 1984-1985, Consult-Action a élaboré des outils de réflexion ainsi que des procédures destinés à soutenir les démarches des groupes de femmes sur différentes questions, notamment la pornographie, la politique familiale, le financement des groupes, l'orientation des filles.

Consult-Action a apporté un support aux groupes de femmes à l'occasion d'événements publics, tel la Commission Beaudry, ou lors des consultations gouvernementales sur la politique familiale, l'accès à l'égalité, la conférence sur la microtechnologie, l'éducation des adultes, la fiscalité, l'aide sociale, les sommets socio-économiques régionaux.

En 1985-1986, conformément à son mandat, la direction de Consult-Action a poursuivi son intervention auprès des groupes de femmes. Les secteurs de la santé et de l'éducation des adultes ont requis des efforts importants de même que la thématique du travail.

3.2.10 Clientèles rejointes

Comme par les années passées la principale clientèle rejointe par Consult-Action est celle des groupes de femmes: associations provinciales, groupes locaux autonomes et regroupements divers.

Dans le cadre d'un objectif d'élargissement de la clientèle, plusieurs nouveaux groupes de femmes ont été rejoints ainsi que des groupes de bénévoles, un collectif masculin préoccupé par la pornographie, des femmes non regroupées, etc.

L'intervention qui a le plus contribué à atteindre un public large est sans aucun doute la tournée du Conseil du statut de la femme sur la situation économique des femmes, tenue dans quatre régions du Québec: Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Beauce. Cette tournée a rejoint des femmes et des hommes de tous les milieux: affaires, politique, social, économique. De plus, une émission radiophonique en Estrie sur la condition féminine a aussi contribué à rejoindre un large public dans cette région.

Enfin, la Direction a maintenu des contacts avec diverses intervenantes des réseaux (éducation, santé et services sociaux surtout), des ministères et organismes (Communautés culturelles et de l'Immigration,

Éducation, Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu, Affaires municipales) et des groupes populaires.

3.2.11 Principales interventions

La direction Consult-Action a comme mandat de supporter les actions et les réflexions des groupes. Pour répondre à ce mandat, elle fait appel aux fonctions suivantes:

- animation;
- structuration de groupes et de contenu;
- consultation ou conseil;
- concertation;
- recherche-action;
- instrumentation;
- formation.

Ces fonctions sont exercées par toutes les animatrices et dans toutes les régions du Québec, dans un dossier ou une thématique quelconque. Parmi ces thématiques, nous remarquons que «santé» et «éducation des adultes» ont requis passablement de temps et d'efforts. La mise sur pied de tables régionales sur l'éducation des adultes a effectivement mobilisé beaucoup d'énergie. En santé, l'avortement, les nouvelles technologies de la reproduction et les alternatives en santé mentale ont pointé à quelques reprises et devraient prendre de l'ampleur en 1986-1987. La participation du Conseil au Comité sur les nouvelles technologies de la reproduction devrait elle aussi se poursuivre et le volet sensibilisation prendra toute son importance dans l'année qui vient.

Le dossier «violence» a eu sa part d'activités, notamment au niveau du Regroupement des maisons d'hébergement et de l'expérimentation du protocole médico-légal pour victime de viol.

Malgré la fin de la conférence sur l'électronique et l'informatique et celle des audiences de la Commission Beaudry, la thématique du travail fut très accaparante. En effet, toutes les questions relatives au travail, accès à l'égalité, formation, réinsertion des femmes, ont nécessité de la part des animatrices des interventions de support avec les groupes confrontés à cette problématique. Une intervention commune aux régions est sans contredit le support accordé aux tables de concertation mises sur pied par le CIAFT.

Les questions économiques, particulièrement la situation économique des femmes, ont mobilisé, en plus de la permanence du Conseil (présidente, Communications, Recherche, Consult-Action et Administration), les femmes et quelques hommes de quatre régions du Québec. Ce projet d'envergure fut réalisé à l'automne 1985 et a fait valoir l'apport économique des femmes et les difficultés ou les problèmes rencontrés à l'occasion de leur implication dans le secteur socio-économique ou de leur volonté de s'introduire dans celui-ci. Un rapport détaillé de ce projet est disponible au Conseil.

Toujours dans la thématique de l'économie, plusieurs agentes de recherche ont fourni un support aux femmes impliquées dans les sommets socio-économiques régionaux. C'est le cas notamment pour la Mauricie, l'Estrie, l'Outaouais et Laurentides-Lanaudière.

Une préoccupation constante de la direction Consult-Action, du Conseil du statut de la femme et des groupes de femmes est sans contredit celle du financement des groupes de femmes. Durant toute l'année, les agentes de recherche ont dû accorder un support aux groupes dans leur recherche de subventions et poursuivre avec eux une réflexion sur le sujet. Dans leurs nombreuses demandes d'appui au Conseil, les groupes sollicitent la collaboration de l'organisme. Celle-ci se manifeste souvent par un appui du Conseil auquel a participé Consult-Action en fournissant une expertise ou un avis. En ce sens, Consult-Action a participé à une proposition de mode de financement pour les centres de santé des femmes et fournira aux membres du Conseil un cadre de référence pour toute la problématique du financement.

De plus, Consult-Action procède annuellement à la mise à jour du répertoire des groupes de femmes. Ce répertoire contient la liste de plus de 1 400 groupes de femmes du Québec répartis dans neuf régions administratives et la liste des associations provinciales ainsi que la répartition thématique des groupes.

IV Quatrième partie

4. Perspectives 1986-1987

Le Conseil aborde, en 1986, la deuxième année de son plan triennal. Il entend donc poursuivre les actions amorcées l'an dernier en ce qui a trait à l'atteinte de l'autonomie par les femmes. Les dossiers à caractère économique, notamment en ce qui touche au travail, comme l'accès à l'emploi, les programmes d'accès à l'égalité, la revalorisation du travail des femmes, l'égalité salariale et les effets des changements technologiques sur le travail des femmes occuperont une large part des activités du Conseil. Dans ce contexte, les questions relatives au libre-échange et à la déréglementation retiendront notre attention. Des énergies seront consacrées au dossier de la fiscalité; ainsi, un document audiovisuel visant à vulgariser cette question fort complexe, et dont la production est presque terminée, sera mis à la disposition des groupes et de la population en général au cours de l'année. Un outil d'animation devant servir de soutien sera produit.

En ce qui concerne le dossier santé, le Conseil doit participer à la consultation entreprise par la Commission Rochon et suivre le déroulement de ses travaux. Il poursuivra de plus ses travaux relatifs aux nouvelles technologies de la reproduction et produira notamment une étude de la population québécoise qui a recours à une assistance médicale en raison d'un problème de fertilité, de même qu'un document de réflexion sur l'incidence du diagnostic prénatal sur les femmes. Parallèlement à ces travaux, le Conseil entend sensibiliser la population à ce phénomène nouveau et fournir une information permettant d'apprécier véritablement les enjeux de ces interventions. Il travaillera aussi à la préparation d'un colloque international sur le sujet. Diverses autres actions doivent être entreprises dans le secteur de la santé, telle la production de brochures et de dépliants.

Le souci d'atteindre le plus grand nombre de femmes, d'élargir la clientèle et de s'assurer que les avis et les recommandations du Conseil atteignent les objectifs d'informer véritablement la population, demeure omniprésent. À cet égard, la Direction des communications sera largement mise à contribution.